CONTRE LES PREJUGES : des idées reçues qu'il faut dissiper:

- \rightarrow Un jeune avant18 ans n'est pas en situation irrégulière !
- \rightarrow Si un jeune obtient un titre de séjour, cela ne signifie pas que ses parents auront des papiers!
- → Une maman étrangère qui vient accoucher à Saint-Laurent du Maroni ne fera pas de son enfant un Français par cet accouchement!
- → Un étranger en situation irrégulière ne peut toucher ni les allocations de la CAF, ni aucune autre aide sociale!
- → Un enfant né en Guyane de parents en situation irrégulière ne bénéficiera d'aucune prestation sociale avant ses 13 ans où il pourra demander un titre d'identité républicain.avant ses 13 ans où il pourra demander un titre d'identité républicain.
- \rightarrow L'expulsion d'un des membres de la famille coûte plus cher que

le regroupement familial. Par exemple, si une maman a des papiers, et qu'on renvoie son mari qui contribuait aussi à faire vivre la famille, il ne restera plus qu'un seul salaire. C'est donc la société qui compensera par des aides le départ du papa. De plus même, en situation irrégulière il était soumis à l'impôt et donc contribuait à l'effort collectif.

La Guyane forme des jeunes : si on les expulse à 18 ans, ratifiée par la France stipule que l'État est dans elle aura financé des études sans en récolter les fruits! l'obligation de scolariser tous les enfants. Il ne p

CONTRE DE MAUVAISES HABITUDES :

transformer les paroles en actes.

La Préfecture : l'importance du récépissé.

Nous insistons systématiquement pour que soit délivré un récépissé aux étrangers qui déposent une demande de titre de séjour.

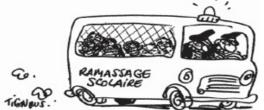
Pourquoi ce document est-il si important ?

D'abord parce qu'il s'agit d'appliquer la loi qui précise que lorsqu'un dossier est déposé en préfecture un

Rejoignez/soutenez RESF-Guyane. COMMENT ETRE MEMBRE DU RESEAU? COMMENT SE FAIRE AIDER

Vous rencontrez dans votre vie quotidienne des personnes vivant des situations difficiles? Vous désirez les aider? Il suffit de nous contacter par mail et de nous laisser vos contacts à l'adresse mail suivante:

resf.guyane@gmail.com



un récépissé doit être délivré durant l'examen de la demande jusqu'à la décision de la

préfecture. Mais également parce que c'est la seule véritable preuve du dépôt de la demande. Or, actuellement en Guyane, la règle est de ne pas remettre ce document, qui est pourtant une obligation légale.

On voit des élèves ayant déposé un dossier de carte de séjour qui interrogent la Préfecture un voire deux ans après sur la suite donnée à leur demande et qui se

voient répondre qu'il n'y a jamais eu de dossier à leur nom!
D'autre part, ce récépissé
accorde au demandeur, une
autorisation provisoire de
séjour pendant la durée
d'examen. Cela signifie que
pendant cette durée, l'étranger
n'est pas en situation
irrégulière et ne peut donc être
reconduit à la frontière. D'où

l'urgence pour les jeunes majeurs scolarisés qui ont fait une demande dans l'année et qui n'auront pas de réponse avant les vacances scolaires!

Le Rectorat : l'obligation de scolarisation.

La convention de New-York sur les Droits de l'enfant ratifiée par la France stipule que l'État est dans l'obligation de scolariser tous les enfants. Il ne peut y avoir de discrimination entre les Français et les étrangers dans ce domaine.

L'âge fatidique des 16 ans ne s'applique qu'aux familles. Il n'est pas possible de refuser la scolarisation d'un jeune étranger au prétexte qu'il aurait plus de 16 ans. Seules des raisons d'ordre pédagogique peuvent être invoquées.

Contacts du RESF

Un mail: resf.guyane@gmail.com
Une liste d'infos et de diffusion
Un site national:

www.educationsansfrontieres.org

RESF C'EST AUSSI DES FORMATIONS A TRAVERS LE TERRITOIRE GUYANAIS

Pour toutes informations et inscriptions contacter nous par mail:

resf.guyane@gmail.com

Page 4



RESF

Réseau Education Sans Frontières

GUYANE

UN RÉSEAU...

Le Réseau en Guyane est constitué d'enseignants, de syndicats (l'union syndicale SOLIDAIRES (SUD), SGEN-CDTG-CFDT, SNUIPP, SNUEP, STEG-UTG, etc.), de conseillers d'orientation, d'associations de parents d'élèves, des associations d'aide aux immigrés (ASTIPA, CIMADE, GISTI, Association de Défense des Droits Humains dans l' Immigration), de la section de Cayenne de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), de parrains (personnalités civiles ou politiques), de partis politiques (Guyane-écologie), d'organisations politiques (Alternative Libertaire Guyane) et de toute personne volontaire désirant aider les jeunes scolarisés pour qu'ils obtiennent des papiers afin qu'ils puissent poursuivre leurs études en toute légalité et sérénité au sein de leurs familles. Le Réseau n'est constitué que de bénévoles d'horizons différents qui ouvrent chacun à leur niveau.

UN RÉSEAU POUR QUI ?

Élèves de collèges et lycées et leurs parents, étrangers ou nés en Guyane sans papiers, élèves voulant aller en apprentissage, élèves qui sont séparés de leur famille car les parents sont expulsés et qui vivent dans la peur de l'être à leur tour que nous aidons à entrer dans la légalité.

Ils étudient en Guyane depuis plusieurs années. Après avoir suivi les classes de collège, ils préparent un CAP, un BEP, un BAC professionnel, technologique ou général. Certains sont dans des filières prestigieuses mises récemment en place en Guyane, d'autres sont encore en troisième. Ils font partie intégrante de la communauté scolaire et croyaient avoir le droit d'étudier comme leurs camarades de classe. Mais le jour de leurs 18 ans, ils sont devenus des « sans papiers ».

Tout mineur est protégé de l'expulsion par la législation.

Le Réseau Éducation Sans Frontières est là pour aider tous ces jeunes à faire reconnaître et valoir leurs droits

LA NAISSANCE DU RESF

Le 26 juin 2004, s'est tenue à la Bourse du Travail de Paris une réunion rassemblant des enseignants, des personnels de l'Éducation nationale, des parents d'élèves, des éducateurs, des collectifs, des syndicats et des organisations attachées à la défense des droits de l'homme, préoccupés de la situation

des sans papiers scolarisés (de la maternelle à l'université). Ils ont décidé de la création d'un réseau de soutien nommé Réseau Éducation Sans Frontières. Ils appelèrent à recenser les jeunes en difficulté, à constituer des équipes du milieu scolaire qui les aident à peser de tout leur poids pour mettre un terme aux situations insupportables des élèves sans papiers que des lois iniques menaçaient d'expulsion.

En Guyane, suite à la tentative d'expulsion de 3 élèves des

lycées Balata, Melkior-Garré et Michotte une mobilisation a vu le jour et nous avons décidé de créer RESF-Guyane le 20 septembre 2006. Depuis le réseau s'est répandue à travers toute la Guyane et compte aujourd'hui plusieurs dizaine de militant-es.



Beaucoup de travail, Beaucoup de réussites, Beaucoup de perspectives

Pour soutenir les élèves dans le cadre de la vie scolaire:

A. Des permanences dans les établissements scolaires: pour aider les élèves à constituer leur dossier de demande de régularisation, des bénévoles les accueillent.

B. Des aides entre les établissements: pour apporter des informations et des expertises, des membres du Réseau passent dans les établissements.

C. Des permanences juridiques d'associations de solidarité:

A Cayenne, Saint Laurent, Saint Georges, Grand Santi et Maripasoula

D. Un arrêt des reconduites à la frontière: un engagement a été obtenu auprès de la Préfecture, en collaboration avec le Rectorat, de ne pas renvoyer d'élèves dans leur pays, en cours de cycle, mais il reste fragile.

E. La circulaire du 28 novembre 2012 dites « circulaire <u>Valls</u> » visant a amélioré la possibilité de régularisation des jeunes majeurs étrangers scolaires a permis le déblocage de enfant né sur le territoire de la Guyane n'est pas plusieurs dizaine de dossiers jusqu'ici en souffrance.

Pour soutenir les parents ayant des enfants scolarisés:

A. Des parents retenus au Centre de rétention: dans la mesure où le Réseau en est informé, il s'efforce de faire libérer des parents d'enfants scolarisés pour ne pas séparer

B. Des parents régularisés: des parents d'enfants scolarisés ont obtenu un titre de séjour grâce à la mobilisation du Réseau pour une stabilité des enfants. La circulaire du 28 novembre 2012 dites « circulaire Valls » a favorisé les régularisations de familles d'enfants scolarisés.



Pour intervenir auprès de la Préfecture :

A. Obtenir un meilleur accueil des élèves: des bénévoles ont accompagné des élèves aux journées d'accueil spécifique des lycéens à la Préfecture pour les soutenir et intervenir sur les dysfonctionnements, obtenir des rendez-vous supplémentaires, etc.

B. Obtenir des informations sur des points particuliers: des membres du Réseau cherchent à connaître l'existence de moyens légaux pour faire vivre comme les autres les élèves sans-papiers : par exemple les faire participer à des voyages scolaires.



Pour élaborer un projet à long terme:

A - Des informations pour lutter contre les préjugés: tous les bénévoles cherchent à rétablir la vérité sur les idées reçues: par exemple, un pour autant Français de plein droit!

B - Des diffusions d'informations dans la presse: nous faisons connaître les actions du Réseau, les prises de position.

Des partenariats avec des associations tenant des permanences:

A. Avec la Cimade: Cette association nous dispense des formations juridiques sur les démarches pour l'accès à la régularisation, à la nationalité et aux voies de recours.

B. Avec l'ASTIPA: cette association assure des permanences d'accès aux droits et dispensent des formations des formations juridiques sur les démarches de régularisation, d'accès à la nationalité et des voies de recours.

C. Avec le GISTI (Groupe d'Information et de Soutien aux Immigrés): des informations juridiques par le biais de permanences téléphoniques.

Page 2

D. LA DAAC qui assure des permanences dans l'Est Guyanais

SOYONS ATTENTIFS ENSEMBLE:

PAS UNE CHAISE VIDE À LA RENTRÉE!!

Des Exemples concrets:

Au 1er semestre 2016, les membres du réseau nous ont alerté sur le fait que plusieurs voyages scolaires ont du être annulés du fait de blocages aux barrages d'Iracoubo et de Régina. Les autorités exigeaient des enfants la possession d'une pièce d'identité, une directive qui va à l'encontre des textes internationaux sur les droits des enfants dont la France est signataire. L'argument de l'état La loi de 2006 introduit une différence de d'urgence a été brandit pour empêcher de jeunes guyanais traitement entre les jeunes entrés avant de circuler sur leur propre territoire. Après l'intervention 13 ans et ceux entrés après 13 ans : du RESF auprès de la presse du Rectorat et de la Préfecture la situation s'est provisoirement débloquée.



M. et E. sont deux sœurs scolarisées au lycée de

Des jeunes nés en Guyane :

Les jeunes de l'ouest guyanais, en particulier de Saint-Laurent, n'arrivent pas à obtenir de certificats de nationalité auprès du Greffe du Tribuna d'Instance. De ce fait, beaucoup de jeunes se voient refuser l'accès à la nationalité alors qu'ils sont nés sur le territoire et y ont vécu continûment. Conséquences : ces jeunes ne peuvent pas se construire comme citoyens.

Nombre de jeunes de l'Ouest et de l'Est guyanais se retrouvent également bloqué dans leur études car sans papiers ils ne peuvent franchir les barrages routiers d'Iracoubo et de Régina qui entravent leur libre circulation mais aussi la poursuite de leurs études. Ces barrages ont fait l'objet de nombreuses actions du réseau à leur encontre.

Les enseignants du Réseau Éducation Sans Frontière sont confrontés, dans les permanences qu'ils font dans les établissements scolaires, à des situations inextricables. Par exemple, nous rencontrons des jeunes sans identité car n'ayant pas pu être déclarés à

la naissance; en particulier des jeunes issus des fleuves Maroni ou Oyapock qui ont d'énormes difficultés pour obtenir le jugement déclaratif de naissance. Faute d'un acte simple à la naissance pour lequel l'état était ou est en défaillance de service publique, une procédure judiciaire lourde, doit être alors enclenchée, trop souvent inaboutie

CONSEIL

Les jeunes doivent avoir constamment avec eux leur certificat de scolarité ou carnet scolaire avec photo en cours de validité pour faire valoir en cas de contrôle, y compris pendant les vacances, surtout aux barrages routiers de l'Ouest à Iracoubo et de l'Est à Régina et aux aéroports

Balata. M., entrée à 12 ans a obtenu à 18 ans un titre de séjour alors que sa sœur E., entrée le même jour à 13 ans et demi a eu un refus et une invitation à quitter le territoire, que le tribunal administratif a maintenu.. Leur mère, en situation régulière, seule responsable légale, les élève ici. Elles n'ont plus de liens familiaux dans leur pays d'origine. Deux sœurs seront séparées, une famille stable en Guyane, écartelée, si E. est expulsée.

Les avancées du Réseau:

La préfecture de Guyane sous la pression du Réseau a mis en place un accueil spécifiques jeunes majeurs au sein de la préfecture. Le réseau a réussi à permettre une

meilleure circulation des élèves scolarisés dans le cadre des sorties scolaires.

Grâce à la mobilisation du réseau les expulsions d'enfants scolarisés et de jeunes majeurs scolarisés ont été stoppés en Guyane.

